

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2007.

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Monsieur BOLLINGER, Mademoiselle FURLAN et Monsieur LAMBERT, Echevins ;
Messieurs DELCOURT, PONCELET, Madame HOUTHOFFDT, Messieurs VIGNERONT
CARPENTIER de CHANGY, THISE, MATHIEU, Mesdames BOLLY et HOLTZHEIMER,
Conseillers ;
Mr GRAINDORGE Laurent, Président du C.P.A.S. ;
Madame Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.
Messieurs DISTEXHE et MATHIEU, Conseillers, sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.
Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Démission de Madame JEANMOYE Dominique de ses fonctions de Conseiller communal et d'Echevin.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,
Entend Monsieur le Bourgmestre-Président qui donne lecture de la lettre de démission de Madame JEANMOYE Dominique de ses fonctions de Conseiller communal et d'Echevin ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND ACTE de la démission de Madame JEANMOYE Dominique, conformément à l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Avant de passer au 2^{ème} point, Monsieur BOLLINGER prend la parole afin de remercier Madame JEANMOYE pour le travail accompli durant ses dix-neuf ans de vie politique communale.

2^{ème} point : Démission de Monsieur COPETTE Henri de ses fonctions de Conseiller de l'action sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Entend Monsieur le Bourgmestre-Président qui donne lecture de la démission de Monsieur COPETTE Henri de ses fonctions de conseiller de l'action sociale ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND ACTE de la démission de Monsieur COPETTE Henri conformément à l'article 19 du décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale.

3^{ème} point : Prestation de serment et installation de Monsieur COPETTE Henri en qualité de Conseiller communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Procède à la vérification des pouvoirs de Monsieur COPETTE Henri, 1^{er} suppléant de la liste n° 14 – Intérêts Communaux ;

Il résulte du rapport dressé par le Collège communal que Monsieur COPETTE Henri continue à réunir toutes les conditions d'éligibilité et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion ou d'incompatibilité prévus par la loi ;

Le Conseil valide donc les pouvoirs de Monsieur COPETTE Henri qui prête, en séance publique, entre les mains du Président le serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Monsieur COPETTE Henri est dès lors installé dans ses fonctions.

4^{ème} point : Avenant au pacte de majorité – Approbation.

Conformément à l'article L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

APPROUVE

Par 9 voix pour

et 4 voix contre (celles de Messieurs PONCELET, DELCOURT, de CHANGY et Madame BOLLY)

l'avenant au pacte de majorité.

5^{ème} point : Prestation de serment du premier Echevin en remplacement de Madame JEANMOYE démissionnaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Conformément à l'article L1123-8 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, prend acte de l'élection de plein droit au mandat de premier Echevin, de Monsieur BOLLINGER Michel (en remplacement de Madame JEANMOYE démissionnaire).

Après que l'assemblée ait constaté que ce dernier ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé prête, entre les mains du Bourgmestre-Président, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Avant de passer au point suivant, Monsieur DELCOURT, au nom du groupe Renouveau, souhaite la bienvenue à Messieurs COPETTE et BOLLINGER ainsi qu'un bon travail dans leur nouvelle fonction.

6^{ème} point : C.P.A.S. – Election de plein droit d'un conseiller de l'action sociale présenté par le groupe des I.C. en remplacement de Monsieur COPETTE Henri démissionnaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Attendu que, conformément à l'article 6 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, le Conseil de l'Aide sociale de la commune de HERON, est composé de neuf membres ;

Attendu que, conformément à l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976, les sièges au conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal ;

Attendu que suivant la répartition au sein du Conseil communal, le groupe des Intérêts Communaux dispose de deux sièges ;

Vu la démission de Monsieur COPETTE Henri ;

Vu la liste déposée par le groupe des Intérêts communaux ;

Considérant que cette liste de présentation respecte le prescrit de l'article 10 ;

Considérant que la candidat présenté répond au prescrit de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 concernant les conditions d'éligibilité et qu'il ne tombe pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique ;

Déclare qu'est validée la candidature précitée.

En conséquence, le Conseil prend acte de l'élection de plein droit au Conseil de l'Action Sociale de Monsieur JEANMOYE Joseph en remplacement de Monsieur COPETTE Henri démissionnaire.

7^{ème} point : Modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise de WARET-L'EVEQUE pour l'exercice 2007.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise de WARET-L'EVEQUE se présentant comme suit pour l'exercice 2007:

Nouveaux résultats :

En recettes	:	21.677 €
En dépenses	:	21.677 €
Solde	:	0 €

8^{ème} point : Plan Triennal 2007-2009 de la Fabrique d'Eglise de COUTHUIN – Approbation de la phase 2007 des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la lettre de la Fabrique d'Eglise de COUTHUIN relative à la réalisation de travaux de restauration de l'Eglise de la Nativité dans le cadre d'un plan triennal 2007-2009 – phase 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise en date du 29 mai 2007 décidant la nouvelle proposition des travaux ;

Après discussion ;

à l'unanimité,

DE C I D E :

- 1) d'approuver la phase 2007 des travaux de réfection de l'Eglise de la Nativité dans le cadre du programme triennal 2007-2009, pour un montant de 147.466,70 €T.V.A.C.
- 2) de prendre en charge la partie non subventionnée des travaux, à concurrence de la somme de 41.384,35 € - 6.182,34 € (honoraires déjà versés et solde plan 2006) = 35.202,01 € T.V.A.C.
- 3) de transmettre une copie de la présente à la Fabrique d'Eglise.

9^{ème} point : Plan Triennal 2007-2009 de la Fabrique d'Eglise de HERON - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le dossier rentré par la Fabrique d'Eglise de HERON relatif à la réalisation de travaux de restauration de l'Eglise et du Presbytère dans le cadre d'un plan triennal 2007-2009 ;

Après discussion ;

à l'unanimité,

DE C I D E :

- 1) d'approuver le programme triennal 2007-2009 de la Fabrique d'Eglise de HERON se présentant comme suit :

<u>Montant des travaux</u>		<u>Montant des travaux subsidiables</u>	
Année 2007	261.215,27 €	239.667,23 €	
Année 2008	144.538,46 €	144.538,46 €	
Année 2009	136.837,14 €	134.209,46 €	
2) de prendre en charge la partie non subventionnée des travaux, à savoir :			
Année 2007	25% de 239.667,23 €	+ 21.548,04 €	soit 81.464,85 €
Année 2008	25% de 144.538,46 €		soit 36.134,62 €
Année 2009	25% de 134.209,46 €	+ 2627,68 €	soit 36.180,05 €
			TOTAL 153.779,51 €

- 3) de transmettre une copie de la présente à la Fabrique d'Eglise.

10^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer les honoraires de l'auteur de projet dans le cadre des travaux d'extension d'une classe maternelle à l'école de Surlemez – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses modifications ultérieures relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 4.750 € pour financer les honoraires de l'auteur de projet dans le cadre des travaux d'extension d'une classe à l'école de Surlemez.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 8 janvier 1996 est d'environ 1.271 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

11^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer les honoraires de l'auteur de projet dans le cadre des travaux d'aménagement d'une M.C.A.E. à Héron – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses modifications ultérieures relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 8.000 € pour financer les honoraires de l'auteur de projet dans le cadre des travaux d'aménagement d'une M.C.A.E. à Héron.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 8 janvier 1996 est d'environ 2.140,52 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

12^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer les travaux d'enduisage et de reprofilage de diverses rues de l'entité – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 58.000 € pour financer les travaux d'enduisage et de reprofilage de diverses rues de l'entité.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 08.01.1996 est d'environ 15.436 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

13^{ème} point : Communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE :

du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

Avant de passer au huis clos, Monsieur le Bourgmestre-Président demande, en application de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'inscription d'un point complémentaire relatif à la première modification budgétaire du C.P.A.S., service extraordinaire, pour l'exercice 2007.

A l'unanimité, le Conseil accède à sa demande.

14^{ème} point : Modification budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2007.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Après discussion,

à l'unanimité,

A P P R O U V E

la modification budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2007 se présentant comme suit :

Service extraordinaire :

Augmentation des recettes : 160.000 €

Augmentation des dépenses : 160.000 €

Nouveaux résultats :

En recettes : 186.000 €

En dépenses : 186.000 €

Solde : 0 €.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

.../...

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,

Pour le Conseil,

la Secrétaire,

le Bourgmestre-Président,